

Compte rendu de la réunion du conseil municipal
Du 24 février 2020 à 20 heures

Par suite d'une convocation en date du 18 Février 2020, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Buais-les-Monts, se sont réunis à la mairie de Buais-les-Monts « 23 route de le Teilleul » le 24 février 2020 à 20h00.

Etaient présents :

BOISHY Martine			COURTEILLE Eric	DESLOGES Gilbert
FERMIN Joëlle	GAOUYAT Claude			
		JEHAN Gabriel		LEBOISNE Sébastien
LELIEVRE Aline	LEMOUSSU Joël			PARIS Jean-Claude
PARIS Solange	PETITPAS Robert		ROUPENEL Rolande	

Absents : Antoine GAUCHER – Eric GRASMENIL – Patrice LANGLOIS – Marcel POIRIER – Gilles VAUFLEURY

Secrétaire de séance : Sébastien LEBOISNE

Points en plus : Etude géotechnique (étude de sol pour l'extension de la salle de St Symphorien des Monts).

1) Approbation du compte rendu du 21 janvier 2020.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2) Approbation du Programme Local de l'Habitat (Annexe 2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121 29, L5211-1 et L5211-2,

Vu l'article L.302-1 et suivants et R 302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017 relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 février 2020 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Emet un avis **favorable** à l'arrêt du projet de PLH 2020-2025 de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel -Normandie

3) Versement des forfaits communaux de « l'école primaire Immaculée Conception » (complément).

Suite à la délibération passée lors du conseil en date du 21 octobre 2019 concernant le versement des forfaits communaux de l'école de l'Immaculée Conception pour l'année scolaire 2019-2020 pour 4 élèves résidant sur la Commune de Buais-les-Monts.

Suite à la délibération de la mairie de St Hilaire du Harcouët en date du 02 décembre 2019, les coûts de fonctionnement ont légèrement augmenté et passe de 502.32 € à 504.91 € par élève.

Cette différence est de 10.36 € pour les 4 élèves.

Le conseil après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ce versement
- **DONNE POUVOIR** au Maire d'effectuer le mandatement complémentaire de 10.36 €.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts, par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

4) Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de St Hilaire du Harcouët pour l'année 2018-2019.

Monsieur le maire présente un courrier concernant une demande de frais de fonctionnement pour les élèves en classe maternelle, primaires et classe ULISS des écoles publiques de St Hilaire du Harcouët.

- Le coût est de 1509.17 € par élève en classe maternelle x 7 élèves de la commune soit **10 564.19 €.**
- Le coût est de 469.31 € par élève en classe élémentaire x 10 élèves de la commune soit un total de **4693.10 €.**

Soit un montant total de 15 257.29 €.

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à mandater la somme de **15 257.29 €** pour les frais de fonctionnement des écoles publiques de St Hilaire du Harcouët.

Ainsi fait et délibéré à BUAIS-LES-MONTS par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

5) Jugement de clôture concernant M. ROUSSARD Dominique.

Monsieur le maire présente un courrier de la trésorerie concernant un effacement de la dette au nom de M. Roussard Dominique. Cet effacement de la dette concerne deux factures d'assainissement d'un montant total de 190.75 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cet effacement de la dette
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux écritures correspondantes (mandat au compte 6542 pour 190.75 €).

Ainsi fait et délibéré à BUAIS-LES-MONTS par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

6) Suppression de la formalité d'enregistrement pour les concessions perpétuelles (Annexe 3).

Monsieur le maire présente un mail du trésorier concernant la suppression de la formalité obligatoire de l'enregistrement selon l'extrait de la loi de finances 2020 (L21).

Un nouvel article 637-bis du CGI stipule que les frais d'enregistrement pour les concessions perpétuelles sont supprimés depuis le 01 janvier 2020.

La formalité d'enregistrement n'étant déjà pas obligatoire pour les concessions temporaires, nous n'avons plus aucune obligation de faire enregistrer les concessions de cimetière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Concessions cimetières			
	<u>30 Ans</u>	<u>50 Ans</u>	<u>Perpétuelle</u>
Saint-Symphorien-des-Monts	150 €	300 €	1000 €
Buais	250 €	450 €	1000 €
Espace cinéraire de Buais-les-Monts			
	<u>10 Ans</u>	<u>30 Ans</u>	<u>50 Ans</u>
Cave-urne (Buais et St Symphorien des Monts)	150 €	370 €	700 €
Colombarium	150 €	400 €	740 €

Ainsi fait et délibéré à BUAIS-LES-MONTS par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

7) Transfert de la compétence « Suivi de la qualité des eaux de baignades sur les communes littorales ».

Le Conseil Municipal ;

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel -Normandie,

Vu la délibération n°2020/02/03-009 du conseil communautaire du 3 février 2020 décidant d'inscrire la compétence « Suivi de la qualité des eaux de baignade sur les communes littorales » ;

Vu le courrier du président de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie notifié par courrier électronique le 17 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- Emet un avis **FAVORABLE** à la modification de compétence décidée par le conseil communautaire.

8) Décision d'affermir pour le programme voiries (année 2020).

Monsieur le maire demande à l'ensemble du conseil municipal d'affermir la maîtrise d'œuvre pour la voirie 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- **ACCEPTE** la demande d'affermissement de la maîtrise d'œuvre pour la voirie 2020.

Ainsi fait et délibéré à BUAIS-LES-MONTS par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

9) **Information sur la suppression de la taxe d'habitation (Annexe 4).**

Vu la note explicative de la DGFIP (trésorerie), il apparaît que les ressources de taxe d'habitation de produit de foncier bâti communal est de 120 087€.

Après la réforme et après l'application d'un coefficient correcteur, sur le foncier bâti départemental restitué à la commune soit 83058 € x le coefficient correcteur (0.7440565073), le produit du foncier bâti est identique (soit 120 087 €).

10) **Questions diverses**

- *Clôtures pour la Résidence Camille Claudel et l'ancien presbytère.*

Monsieur le maire présente un devis de l'entreprise Paysage Loisirs concernant la pose d'une clôture à la Résidence Camille Claudel. Ce devis, d'un montant de 2336.30 € HT comprend la fourniture et la pose d'une clôture, la fourniture et la pose d'un portillon simple et la découpe et reprise bitume à froid.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le devis de Paysage Loisirs d'un montant de 2336,30 € HT soit **2803,56 € TTC.**
- **DONNE POUVOIR** au Maire à signer le devis.

Ainsi fait et délibéré à BUAIS-LES-MONTS par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

- *Courrier M. Leveau*

Monsieur le maire présente un courrier de M.Leveau, habitant au 17 Route de Fougerolles.

Ce courrier nous explique qu'il y a eu une inversion des compteurs au moment des travaux de réhabilitation de Cour Camille Claudel. Celui-ci a réglé une facture d'eau et d'assainissement de sa

voisine, qui a déménagé depuis. Monsieur Leveau demande le remboursement de ces deux factures d'un montant de 113,32 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de rembourser Monsieur Leveau.
- **DONNE POUVOIR** au maire de procéder aux écritures comptables, soit un mandat au compte 65888 d'un montant de **113,32 €**.

Ainsi fait et délibéré à BUAIS-LES-MONTS par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

- *Etude géotechnique (étude de sol pour l'extension de la salle de St Symphorien des Monts).*

Monsieur le maire présente une proposition technique et financière concernant l'étude de sol pour la rénovation de la salle de St Symphorien des Monts.

Cette étude concerne une étude géotechnique de conception d'avant-projet (G2-AVP) de la norme AFNOR NF P 94-500 du 30 novembre 2013, afin de définir les principes de fondations de la structure et du dallage du projet d'extension de la salle de St Symphorien. Le projet consiste à réaliser une extension d'une emprise au sol d'environ 12m x 4m.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'offre G2-AVP, d'un montant de 2308 € HT soit **2769,60 € TTC**.
- **DONNE POUVOIR** au Maire à signer cette proposition ainsi que l'offre correspondant au G2-AVP.

Ainsi fait et délibéré à BUAIS-LES-MONTS par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

Fin de la réunion : 21h20

**Publié et affiché conformément à l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités
Territoriales.**

**En mairie, à Buais-les-Monts, le
Le Maire, Eric Courteille**